

30/15°) INDEMNITE à allouer à M. CHASSAGNE, Contrôleur de l'Electricité

LE MAIRE. - Par arrêté n° 16 du 13 Mars 1947, Monsieur CHASSAGNE Raoul a été nommé, à compter du 1er Janvier 1948, Contrôleur de l'Electricité de la Ville: une indemnité mensuelle de 1.000 F lui était allouée.

Par arrêté n° 41 du 27 Août 1951, cette indemnité a été portée à 5.000 F puis à 15.000 F, depuis le 1er Janvier 1953, suivant délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 1952 approuvée le 29 Janvier 1953. Je vous demande de maintenir Monsieur CHASSAGNE dans ses fonctions et l'indemnité de 15.000 F qui lui est allouée.

LE MAIRE. - Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 8 Avril 1961
P. de Prefet et par delegati
Le Secretaire General
Signé: P. Bobotte